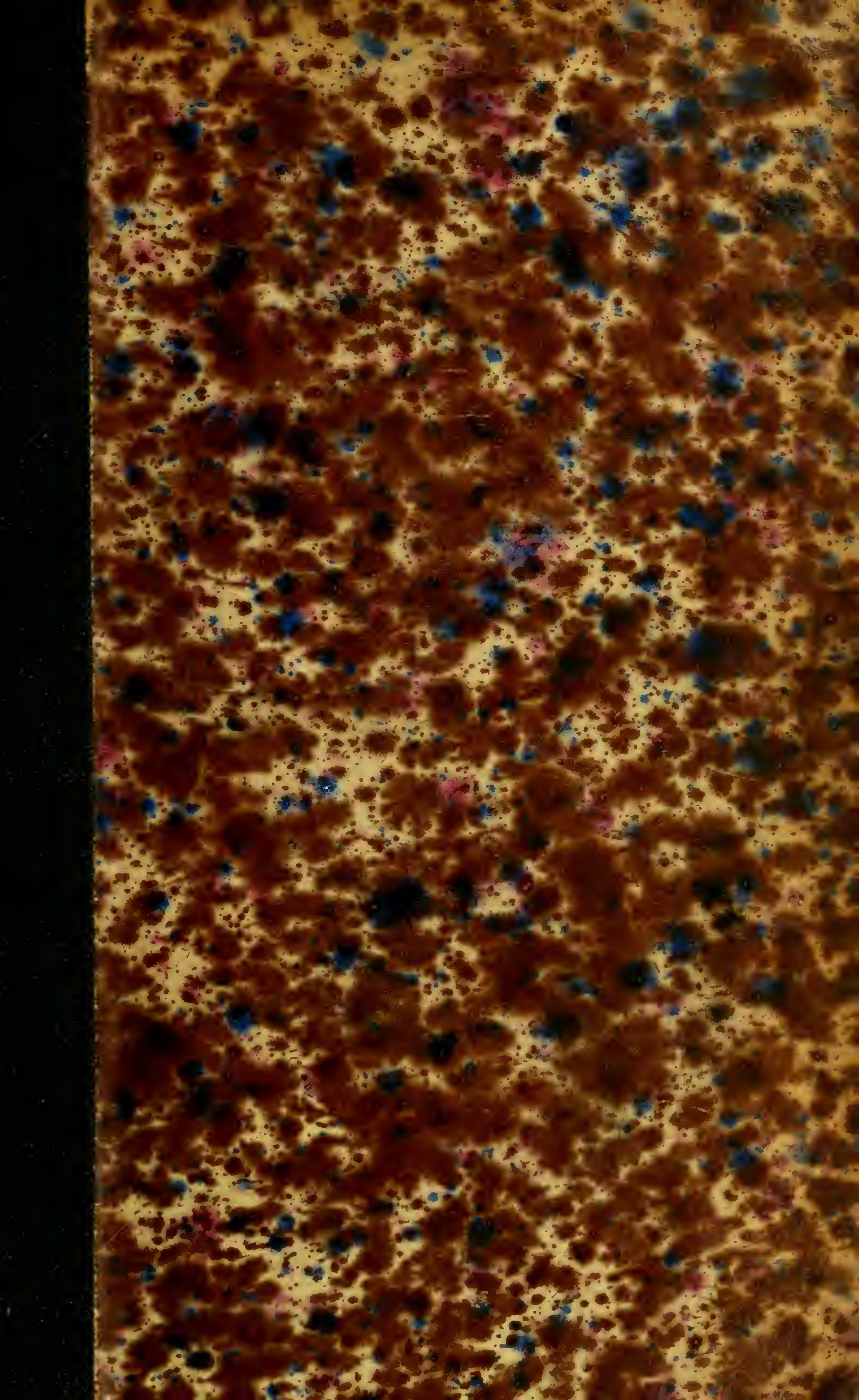
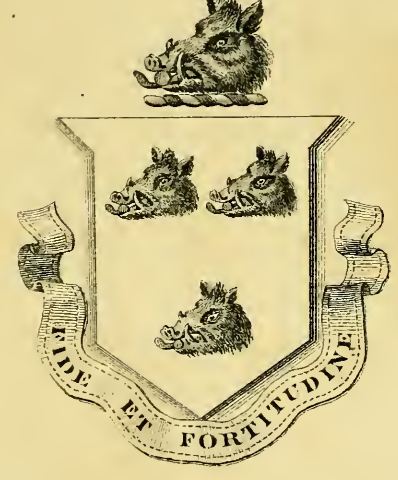



FIDE ET FORTITUDINE



PAMPHLETS.

French Revolution

—

1791

—

1791.

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A VOTRE TOUR, MESSIEURS, DONNEZ-NOUS VOTRE LIVRE ROUGE.

QUESTIONS.

M. MALOUET a-t-il eu le droit de demander l'exécution du Décret qui avoit ordonné la publicité des Comptes en Finances de l'Assemblée Nationale?

M. D'ANDRÉ a-t-il eu le droit d'avancer que l'Assemblée Nationale ne devoit point de Comptes, parce que les Ordonnateurs n'en doivent point?

PREMIÈRE QUESTION.

M. Malouet a-t-il eu le droit de demander l'exécution du décret qui avoit ordonné la publicité des comptes en finances de l'assemblée nationale?

A

24 Septembre, 1791.

OUI : car M. Malouet n'avoit pas besoin de ma première pétition pour savoir :

1°. Que l'assemblée nationale doit rendre compte de sa gestion en finances, puisqu'elle a géré les finances.

2°. Que l'assemblée nationale est responsable des comptes qu'elle rendra, parce qu'elle s'est arrogé, de son propre mouvement, la gestion des finances.

3°. Que dans le cas où l'assemblée nationale ne rendroit pas ses comptes, la nation avoit le droit de les lui demander, parce qu'elle est mandataire de la nation qui l'a commise et qui la paye.

4°. Que le Roi a droit de demander ces comptes et de les faire examiner par des commissaires qu'il nommera, parce qu'il est responsable de l'exécution de la constitution qu'il a acceptée ; et que la seconde législature ne peut ni demander, ni entendre, ni débattre, ni approuver ces comptes, parce qu'elle n'est pas constituée, parce qu'elle ne peut se constituer avant de savoir ce qu'elle va faire, et qu'elle ne le saura que quand

l'assemblée nationale actuelle, lui aura dit : « par le résultat du compte que j'ai rendu et qui a été alloué, je remets entre vos mains telle somme en argent, ou en assignats, existante au trésor public ; telle somme due au trésor, soit par les communautés, soit par les particuliers ; et telle charge à acquitter par le trésor, soit envers les communautés, soit envers les particuliers, » sans quoi elle se rendroit elle-même responsable de toute la gestion de l'assemblée actuelle.

M. Malouet n'avoit pas besoin de ma seconde pétition pour savoir toutes les contradictions qui se trouvent entre les différens rapports en finances, faits à diverses époques, à l'assemblée nationale, et notamment entre les *discours* trop discordans de MM. le Brun et Montesquiou sur les subsistances, qui annoncent un déficit de quarante-cinq millions au moins sur ce seul article, sans que le peuple ait payé le pain, un denier meilleur marché.

M. Malouet n'avoit pas attendu mes pétitions, ni les sommations signifiées en pré-

sence de la nation, au domicile public de l'assemblée, et à la personne de M. Montesquiou, son rapporteur, pour demander ce compte. Le décret de l'assemblée nationale établissoit suffisamment son droit d'en demander la publicité.

Donc M. d'André a eu tort de dire, jeudi dernier, que la motion de M. Malouet étoit le résultat des placards dont les murs de la capitale, et l'enceinte de l'assemblée étoient couverts, tandis que les placards n'étoient que les résultats des décrets de l'assemblée ; M. Malouet demandoit des comptes, parce qu'il en faut, et que tout le monde les demande doucement, et que si on les refuse, le souverain les demandera impérieusement.

SECONDE QUESTION.

M. d'André a-t-il eu le droit d'avancer que l'assemblée nationale ne devoit point de comptes, parce que les ordonnateurs n'en doivent point ?

NON : car l'assemblée a décrété que les ministres seroient responsables, et les mi-

nistres ne sont qu'ordonnateurs; d'ailleurs l'assemblée s'étant arrogé tous les pouvoirs, s'étoit imposé tous les devoirs. Non seulement les comités de l'assemblée étoient ordonnateurs, ils étoient administrateurs, régisseurs, exécuteurs. Tous les trésors étoient à leur disposition, ainsi que les meubles et les immeubles nationaux. Ses comités vendoient et recevoient, achetoient et payoient, souvent prenoient et donnoient; dans quels autres cas doit-on des comptes?

Le Roi lui-même, dans la plénitude de sa puissance, s'étoit soumis à rendre des comptes publics des recettes de l'état, de ses dépenses et du déficit.

Tous les trois mois, le garde du Trésor-Royal portoit son état au vrai au conseil, et son compte y étoit arrêté à la fin de chaque année.

La chambre des comptes examinoit ensuite, discutoit, appuroit tous les comptes. Sans cette formalité, les comptables n'auroient pas été déchargés.

L'assemblée nationale, dans la chaleur

de son patriotisme, disoit : *rien ne doit être secret; le peuple doit connoître les comptes; il doit être instruit de tout.*

Ce beau zèle détermina à imprimer le LIVRE ROUGE ; on s'attendoit bien à affoiblir par-là l'amour que le peuple portoit au Roi, qu'il lui porte encore, et qu'il lui portera toujours, malgré les factieux et les républicains.

Ce LIVRE ROUGE ne contenoit, comme chacun l'a vu, que des actes de générosité et de munificence, effet d'une bienfaisance peut-être trop facile à émouvoir, et qui a fait tant d'ingrats ; mais il étoit une preuve authentique qu'il ne se faisoit pas la moindre dépense, même secrete, dont on ne tînt le compte le plus exact.

Eh bien! que l'assemblée nationale nous donne aussi son LIVRE ROUGE ! Nous ne lui ferons pas un crime de l'emploi qu'elle aura pu faire de nos finances; mais nous avons droit de lui demander l'emploi qu'elle en a fait. Cet aveu peut lui coûter; mais il importe au repos de la nation.

Si le gouvernement, tel qu'il existoit avant elle, dilapidoit les finances, on savoit comment et pourquoi. Nous voulons savoir aussi pourquoi et comment le déficit s'est accru; pourquoi et comment le numéraire a disparu; pourquoi et comment nous sommes menacés de la banqueroute; pourquoi et comment nous avons perdu fortune et crédit.

Il semble convenable et même indispensable que nous sachions combien on a vendu de biens nationaux; combien il en reste à vendre; combien cet article a produit et produira en sus des frais du culte.

Il passe pour constant que le trésor public recèle beaucoup d'or et d'argent. Tout l'or qui a été monnoyé depuis long-temps y a été versé. Si ce numéraire étoit mis en circulation, on retireroit beaucoup d'assignats; l'argent seroit moins cher, parce qu'il y auroit moins d'assignats; mais pour savoir tout cela, il faut un compte qui soit plus clair que le discours de M. Montesquiou.

J'ai déjà prié, je somme aujourd'hui les sections, seules compétentes (puisque la municipalité, responsable elle-même de ses comptes envers le public et l'assemblée nationale, n'a pas le droit d'interpeller celle-ci), de prendre en grande et prompte considération cette pétition, qui peut influer sur le salut de la France entière; sans doute alors M. d'André ne dira plus que *l'assemblée nationale ne doit aucun compte.*

Le 24 Septembre 1791.

P. D. R***, Citoyen Actif.

